

DÉCISION

Décision DP2020-124 – Allongement de la durée de validité des certificats de conformité

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1,

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°CT2018-02-13-11 du 13 février 2018 approuvant le règlement du service d'assainissement sur le Territoire de l'Etablissement territorial Grand Paris Grand Est,

VU la décision du Président n°DP2020-117 en date du 19 juin 2020 portant allongement de la durée de validité des certificats de conformité et l'erreur matérielle quant à la période prise en considération pour leur prolongation,

CONSIDERANT que l'article 54.1 du règlement d'assainissement fixe la durée de validité des certificats de conformité des réseaux d'assainissement privatifs émis dans le cadre des ventes immobilières à un an,

CONSIDERANT que la crise sanitaire a eu comme impact le ralentissement des ventes immobilières,

CONSIDERANT qu'en application des ordonnances susvisées, le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et qu'il est par conséquent compétent pour l'adoption du présent acte,

DECIDE

Article 1 : De rapporter la décision du Président n°DP2020-117 en date du 19 juin 2020 portant allongement de la durée de validité des certificats de conformité.

Article 2 : De prolonger de 3 mois la durée de validité des certificats de conformité émis entre le 16 mars 2019 et le 10 mai 2020.

Article 3 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué auprès des Conseillers territoriaux et lors du prochain Conseil de territoire.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200626-DP2020-124-AU
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

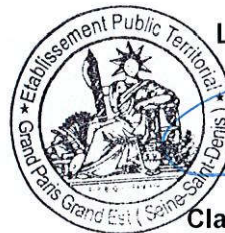
Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le **26 JUIN 2020**

Affiché - Notifié le **26 JUIN 2020**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON